

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 20 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2012

2012 DDEES 57G Modalités de lancement et d'attribution du marché relatif à l'accompagnement d'un projet professionnel pour les cadres seniors.

M. Christian SAUTTER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, soumet à son approbation les modalités de lancement et d'attribution du marché relatif à l'accompagnement d'un projet professionnel pour les cadres seniors ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement du présent marché public passé en application de l'article 30 du code des marchés publics relatif à l'accompagnement d'un projet professionnel pour les cadres seniors.

Article 2 : Sont approuvés les actes d'engagement, le Cahier des Clauses Administratives Particulières, le Cahier des Clauses Techniques Particulières et le Règlement de la Consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, relatif à l'accompagnement d'un projet professionnel pour les cadres seniors.

Article 3 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer le marché relatif à l'accompagnement d'un projet professionnel pour les cadres seniors.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées d'une part au chapitre 011, imputation 611, rubrique 91.3, mission 401 d'autre part au chapitre 017, imputation 611, fonction 564, mission 324 du budget de fonctionnement du Département de Paris, des exercices 2012, 2013, 2014 et 2015, sous réserve des décisions de financement.